

Mémoire sur l'encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones

présenté le 8 juillet 2024

par Jacynthe Plamondon-Émond

Présidente d'InTempo Musique et Cofondatrice de Distribution Amplitude

Sommaire

Ce mémoire et les opinions qui en font partie sont issus de réflexions personnelles dans le cadre de mes expériences professionnelles à titre de gérante, productrice d'enregistrements sonores et de consultations et formations en musique et numérique dans le cadre des activités de ma compagnie InTempo Musique, mais également à travers mon expérience en distribution numérique depuis 2007 dans l'industrie de la musique québécoise et comme co-fondatrice de Distribution Amplitude. Les suggestions ici proposées sont faites à titre personnel.

Je proposerais :

1- Une législation obligeant les plateformes ou toute forme d'exploitation d'un produit culturel québécois en ligne de payer dès le début les ayant droit.

2-Limiter les ventes de catalogues de droits détenus par des Québécois à des intérêts étrangers et permettre une exploitation par des ayants droit québécois qui seraient pénalisés par une vente ayant eu lieu avant l'arrivée du numérique.

3-Pérennisation du financement en culture à partir d'un pourcentage de la TVQ recueillie sur les plateformes selon les types de productions culturelles exploitées.

4-Évaluer les projets et entreprises par activités plutôt que selon la structure administrative du demandeur en changeant les lois du CALQ et de la SODEC.

5-L'imposition du standard DDEX MEAD aux plateformes de musique en ligne afin d'intégrer des informations permettant une meilleure découvrabilité.

6-Légaliser et encadrer les critères définissant un contenu québécois.

7-La création d'une entité d'analyse et de veille pour le milieu culturel par rapport à la découvrabilité et l'augmentation du pouvoir de vérification de l'Observatoire de la culture.

Pistes de suggestions

Dans le cadre de son rapport [La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique : rapport du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels](#), les experts s'alignent vers une modification de la Charte des droits ainsi : "Ainsi, la loi doit clairement énoncer le droit fondamental des Québécoises et Québécois à l'accès à des contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité." En ne légiférant que du côté des droits des Québécois et Québécoise à avoir un accès à des produits culturels francophones, nous oublions les ayants droits eux-mêmes qui sont discriminés actuellement dans plusieurs situations par rapport à leurs semblables internationaux.

1- Payer à partir de la première exploitation d'une chanson ou d'une oeuvre.

Le droit des ayants droit des contenus culturels devrait toujours primer sur la simplicité des opérations des plateformes. Ainsi ces dernières devraient toujours être obligées de payer des droits sur le premier streams ou la première exploitation en ligne payante effectuée. Le tout sans aucune autre condition et sans discrimination envers les artistes d'ici.

Au cours des derniers mois, Spotify a renégocié les termes contractuels avec l'ensemble des multinationales et les distributeurs. Dans ce cadre, Spotify a imposé de ne plus payer les streams pour les chansons qui ont moins de 1000 streams sur 12 mois en continu¹.

Cette situation, dans le cadre d'un marché indépendant et minoritaire comme le nôtre, pourrait faire en sorte que des artistes qui débutent où qui sont dans des niches musicales telles que le jazz, le classique ou même la chanson francophone ne seront pas payés pour un nombre de streams plus faibles, même si leurs oeuvres sont écoutées. Pourtant ces revenus, même s'ils sont minimes, un stream devrait toujours être payé s'il a eu lieu. Ce type de règle de rémunération favorise un artiste international signé chez une multinationale puisqu'il sera payé pour l'ensemble de ses streams à partir du premier pour chaque chanson. Nous avons donc des règles contractuelles discriminatoires pour nos artistes et ayants droit.

Au niveau législatif, d'obliger les plateformes à payer tous les streams d'artistes provenant de notre territoire peut sembler difficile à faire appliquer, mais donnerait un pouvoir au milieu pour que les artistes et les producteurs d'ici ne puissent être discriminés. Le tout enverrait un message fort et permettrait aux artistes et aux compagnies québécoises d'avoir un appui gouvernemental afin de leur permettre d'assurer une meilleure rémunération et surtout ne pas être considérés comme des ayants droit de seconde zone.

1

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2028594/spotify-nouvelles-regles-remuneration-1000-ecoutes-par-an-artistes-musique#:~:text=1000%20%C3%A9coutes%20minimum%20pour%20pouvoir,pour%20pouvoir%20g%C3%A9nerer%20un%20paiement.>

Calculer les redevances de manières inéquitables pour le milieu québécois est une tendance sournoise, souvent difficile à constater, mais qui existe déjà dans le milieu de la répartition de droits radiophonique, par exemple avec le recours collectif d'ayant droit contre la SOCAN qui a lieu actuellement.² Rappelons que la SOCAN est une société de gestion de droits dont le CA et les intérêts sont également liés à des multinationales.

Spotify offre en revanche aux artistes et maisons de disques d'augmenter la recommandation de leur contenu dans l'algorithme, s'ils acceptent des redevances moins élevées.³ Cette mesure qui est discutée activement au gouvernement des États-Unis pour son iniquité, pourrait servir au gouvernement québécois à imposer que les plateformes mettent en place ce type de mesure, sans une baisse de royautés à la clé.

2- Limiter la vente de catalogue de productions d'artistes d'ici à l'étranger et obliger la mise en valeur des bandes maîtresses musicales québécoises.

Le milieu de la musique a connu son âge d'or avec la vente des albums des années 1980 à 2010. La majorité des entreprises de productions d'album détiennent les bandes maîtresses et dans plusieurs cas des éditions musicales.

À l'ère où les catalogues se vendent à des firmes d'investissement à travers le monde⁴, protéger nos artistes et créateurs devrait être au cœur des préoccupations culturelles pour notre avenir. Deux problématiques importantes ressortent de ce type de situations:

- a) La vente de catalogue prénumérique à l'étranger dont les ayants droit étrangers décident de ne pas exploiter les enregistrements sonores.

Un bon exemple est le cas de la maison de disque Traffic⁵. Cette maison de disques québécoise qui a eu plusieurs albums marquants dans son catalogue a fermé et vendu son catalogue à une compagnie française avant l'arrivée du numérique. La vaste majorité de ses albums n'ont jamais été numérisés et mis en ligne sur les plateformes. Les artistes qui ont réussi à exploiter les enregistrements ont eu des permissions limitées au bout de plusieurs années de recherches pour retrouver qui avait les droits. Certains albums sont donc inexistantes sur les plateformes parce que leurs droits sont passés à l'étranger avant le passage au numérique.

Il serait nécessaire que les artistes ou ayants droit originaux puissent, s'ils constatent que les ayants droit actuels ne les exploitent pas, rendre disponibles sur les plateformes les bandes maîtresses qui ne sont pas disponibles pour le grand public. Cette situation permettrait de faire

²

<https://www.journaldemontreal.com/2022/09/20/manque-a-gagner-de-2-m-les-createurs-se-levent-contre-la-socan>

³ <https://www.billboard.com/pro/spotify-discovery-mode-expands-access-stream-on-event/>

⁴ <https://www.washingtonpost.com/arts-entertainment/2023/06/16/music-catalogue-sales/>

⁵ <https://disqu-o-quebec.com/%C3%89tiquettes/trafic.html>

réapparaître des catalogues importants dans la diffusion de notre culture que ce soit en musique, cinéma, télévision, etc.

- b) La vente de catalogue à l'étranger d'enregistrements sonores ou d'oeuvres qui deviennent noyées à travers des catalogues immenses et donc sans promotion chez des compagnies étrangères.

Un mécanisme légal devrait être instauré automatiquement lorsqu'une vente de catalogue se fait à des intérêts étrangers afin de protéger les droits des ayants droit locaux.

Nous avons été chanceux que les propriétaires de la maison de disque Audiogram aient eu à coeur de vendre leur catalogue incluant certains des plus grands classiques musicaux québécois à des intérêts québécois avec Musicor. D'autres catalogues n'ont pas eu cette chance, dont entre autres un gigantesque catalogue de musique classique⁶, en étant vendu en Europe. Le résultat fait en sorte que des actifs de plusieurs artistes d'ici deviennent des propriétés ailleurs dans le monde. Ces ayants droit deviennent orphelins de leurs oeuvres et leurs enregistrements sonores ne bénéficient plus d'une promotion ou d'une équipe locale pour les mettre en valeur. À partir de cet exode, difficile de suivre les ventes de catalogues qui pourraient par la suite être transférés à des fonds d'investissement.⁷

Ces albums et ces créations, en partie subventionnés par le gouvernement du Québec, via le CALQ ou la SODEC, devraient rester au Québec. Si une rivière sur un terrain privé permettait à son propriétaire de vendre l'eau qui y passe à une société étrangère ou à un fonds d'investissement, une vaste opposition populaire s'ensuivrait et le gouvernement bloquerait certainement le tout. Notre culture, financée par notre contribution publique, devrait rester ici.

Un processus d'évaluation et une garantie pour les artistes ou une entreprise québécoise de pouvoir racheter à un prix raisonnable ces droits d'auteurs et les bandes maîtresses devraient être enchâssé légalement pour nous permettre de garder nos créateurs en santé financière, mais également nous assurer que des équipes locales continue de mettre en valeur la culture d'ici.

Plusieurs entreprises culturelles sont présentement en transition, soit en repreneuriat ou plusieurs verront une opportunité de vendre leurs catalogues

⁶

<https://www.ledevoir.com/culture/musique/695559/musique-classique-outhere-music-fait-l-acquisition-d-analekta>

⁷

<https://www.lesechos.fr/tech-medias/medias/musique-bmi-le-geant-americain-de-la-collecte-de-droits-rachete-par-un-fonds-2030754>

de produits culturels dans les prochaines années. D'ajouter des contraintes législatives semble plus que jamais nécessaire afin de conserver les fondements de notre identité, mais également favoriser la découvrabilité de notre culture auprès des générations futures.

Ces éléments devraient faire partie d'une modification de la loi sur le statut de l'artiste, d'une modification de la charte ou d'une législation qui lui serait propre.

3- Création d'une pérennisation de fonds pour le milieu culturel à partir d'un pourcentage de la TVQ.

Alors qu'en France, le gouvernement a décidé d'ajouter une taxe sur les services en ligne, nous avons ici un avantage puisque ces services sont déjà taxés avec la TVQ. Il serait possible de permettre un investissement continu et une stabilité de financement au milieu culturel grâce à un pourcentage de la TVQ réinvesti dans les secteurs les concernant.

Par exemple : Un pourcentage de la TVQ payé pour Netflix dans un fond pour la vidéo ou dans le cas de Spotify un fond pour la musique. Ces montants pourraient être réinvestis afin de pérenniser certains financements et ne plus rendre le milieu dépendant de nouveaux programmes ou d'initiatives ponctuelles de financement rendant difficile la pérennisation de certaines initiatives au gré des budgets et des gouvernements.

4- Un financement public basé par secteur plutôt que par structure administrative : changer les lois du CALQ et de la SODEC.

Dans ce contexte, il serait important de faire une réforme en profondeur des deux lois, celle du CALQ et celle de la SODEC. Ces deux lois, alors qu'elles ont eu leur utilité lors de leur création, sont maintenant mises à rude épreuve alors que l'arrivée des nouveaux modèles de productions et des nouveaux modèles d'affaires font en sorte qu'une même activité culturelle (enregistrement musical, spectacle, pièce de théâtre, film, etc) n'est pas évaluée par rapport à ses équivalents. Les organismes de financement et leurs programmes basés sur la structure du demandeur plutôt que l'activité créent une distorsion dans l'attribution des financements.

Des artistes ou des entreprises vont alors choisir la mauvaise structure pour leurs besoins afin d'avoir accès au financement. Nous expérimentons la limite de ces structures en musique depuis un moment, mais la situation existe également dans les autres secteurs d'activités culturelles.

Par exemple, un groupe de musique ou un groupe d'acteur qui produit une pièce de théâtre et qui est en SENC, n'est pas éligible au CALQ puisqu'il s'agit d'une entreprise et non éligible à la SODEC, puisque ce n'est pas une incorporation. Pourtant, certains créateurs ou

certaines personnes de l'industrie culturelle pourraient considérer que ce type de structure est pertinent pour eux.

Nous avons vécu cette situation également lorsque nous avons créé Distribution Amplitude en tant que distributeur à but non lucratif, ce qui n'existe nulle part ailleurs dans le monde. L'organisme s'est retrouvé dans un vide administratif pour une aide financière durant 3 ans avant que le ministère de la Culture et des Communications puisse nous aider à son démarrage. Encore une fois, la structure de l'organisme combiné à ses activités le rendait inéligible sous les deux organisations de financement.

Une remise en question de cette structure du financement culturel serait importante à l'heure actuelle afin de permettre une meilleure évaluation des types de financements requis et ouvrir à des visions innovantes qui pourraient émerger dans le futur.

5- Imposer l'utilisation du standard MEAD-DDEX en musique par les plateformes

Tel que je l'ai présenté dans le cadre d'un rendez-vous de l'ADISQ et du Sommet Musique et technologie de l'APEM en 2021, j'ai pu observer de manière tangible qu'au-delà des recommandations biaisées des algorithmes des plateformes pour chaque utilisateur, les artistes eux-même ont leur propre chambre d'échos qui se forme à travers les artistes similaires établis par les plateformes.

Le consortium DDEX est un organisme international où l'ensemble des joueurs de l'industrie de la musique sont réunis (plateformes, sociétés de gestions de droits collectives, multinationales et maisons de disques indépendantes⁸. Cet organisme établi des standards de transmission de métadonnées en musique. Le MEAD est une chorégraphie de transmission de données permettant d'enrichir les informations de bases envoyées par les distributeurs permettant de mieux qualifier et améliorer les recommandations de contenus par les plateformes⁹.

Malheureusement, aucune plateforme de musique n'utilise le MEAD puisqu'il n'est pas inclus dans les protocoles des distributeurs. Par contre, le Québec pourrait être précurseur en exigeant que le MEAD soit utilisé par les plateformes de streaming afin d'augmenter la découvrabilité des contenus québécois, francophones, qui ont gagné des prix, ont fait les palmarès ou même eu une couverture médiatique locale.

Par exemple : il serait possible de forcer les plateformes à intégrer les nommés et gagnants des galas québécois à travers les métadonnées enrichies. Cet élément supplémentaire permettrait des recherches plus précises et un meilleur lien entre nos contenus.

⁸ <https://ddex.net/>

⁹

[https://kb.ddex.net/implementing-each-standard/media-enrichment-and-description-\(mead\)/mead-explained/](https://kb.ddex.net/implementing-each-standard/media-enrichment-and-description-(mead)/mead-explained/)

6- Normer et encadrer légalement les critères de qualifications de contenus québécois

Dans le cadre des normes du CRTC, la définition du contenu canadien est établie en vue de sa diffusion et permet une uniformité dans l'ensemble des règles associées.¹⁰

Puisque l'économie et la réglementation sont essentiellement liées au gouvernement fédéral et les droits sont gérés par pays, les contenus québécois sont difficiles à trouver et à analyser adéquatement, ils sont classés par pays, langue et genres. Et qu'est-ce qu'un contenu québécois? Certains critères ont été adoptés de manière informelle dans nos industries mais rien n'a d'impact légal.

Devant cette problématique, les premières consultations que j'ai menées auprès du secteur musique dans le cadre de Métamusique, avaient abouti à un consensus sur la manière de définir en musique le contenu québécois.¹¹ D'officialiser cette définition et forcer les autres secteurs à établir leurs critères permettrait de donner des barèmes clairs qui pourraient servir pour le futur dans plusieurs cadres pertinents pour le ministère de la Culture et des Communications du Québec :

- a) Demander aux plateformes d'intégrer un indicateur de contenu québécois et ainsi permettre une meilleure découvrabilité des contenus d'ici
- b) Permettre à l'Observatoire de la culture de pouvoir faire une veille plus efficace et mieux mesurer la mise en valeur des contenus québécois
- c) Établir des critères plus précis concernant des financements publics sur les types de contenus culturels admissibles.

7-Créer une entité centrale permettant de mesurer adéquatement les projets et la vérification d'une mise en valeur des contenus québécois.

- a) Entité de partage de résultat et de cohésion des milieux

Au fil des années, j'ai pu assister et participer à plusieurs projets liés au numérique et à la découvrabilité, que ce soit en recherche, en développement ou au niveau des mesures effectuées. Toutefois, plusieurs projets ont été menés en vase clos et sans partage transversaux. La communauté des ADN est venue favoriser un partage de connaissance entre les associations, mais trouve peu d'application au quotidien parmi les artistes ou les entrepreneurs culturels eux-mêmes.

¹⁰ https://crtc.gc.ca/fra/info_sht/r1.htm

¹¹ <https://metamusique.ca/marche-a-suivre/metadonnees-culturelles>

D'avoir une entité centrale permettrait de bien assurer une cohésion entre les différents financements de projet. Elle pourrait également nous assurer un partage des résultats et d'avancement entre les différentes parties et être plus efficace collectivement. Cette entité devrait être un endroit regroupant des chercheurs, des gens issus des milieux technologiques et des personnes directement impliquées dans l'industrie.

b) Plus de pouvoir à l'Observatoire de la culture

Le rôle de l'Observatoire de la culture me semble plus que jamais nécessaire. Cette référence est toutefois dépendante de sources de données étrangères ou des sources qui sont souvent incomplètes. L'Observatoire devrait également avoir les moyens d'encourager des initiatives locales leur permettant d'augmenter les types de données à recueillir ou même avoir le pouvoir d'exiger des données des plateformes directement. Le tout augmenterait de manière substantielle leur efficacité et leurs angles d'analyses.

Ces deux entités, ayant à la fois des observations de départ, un lien avec les milieux et un pouvoir de réclamer des données selon leurs besoins, permettraient de nous assurer d'avoir une flexibilité et une rapidité plus importantes pour nous ajuster aux défis à venir que le numérique nous réserve tel que l'arrivée de la création par intelligence artificielle.

Conclusion

Il est important pour le gouvernement du Québec de se doter de mécanismes légaux permettant à la fois de maintenir une viabilité économique au milieu culturel d'ici, d'augmenter la découvrabilité des produits culturels québécois et francophones et de se doter de structures agiles afin de faire face aux défis à venir.

Que ce soit au niveau des médias, du secteur télévisuel, du secteur du théâtre, ou de la musique, les multinationales étrangères effectuent actuellement une pénétration et une prise de contrôle qui est parfois subtile et sournoise. Notre culture doit être forte et surtout soutenue par une population mobilisée pour lui permettre de survivre au raz de marée à venir, où les intérêts monétaires ne sont pas à l'avantage d'une culture minoritaire.

Notre milieu culturel, bâti par des entreprises et des créateurs indépendants a une créativité sans bornes et fait preuve jusqu'ici d'une capacité d'adaptation exceptionnelle aux changements que le numérique a créés. Il est important que le cadre législatif qui sera adopté suite à ces consultations reste ouvert et permette des ajustements rapides afin de donner les moyens aux créateurs d'ici d'être proactifs face aux changements et ne les contraint pas dans des modèles d'affaires désuets alors que les développements technologiques qui impactent les milieux créatifs se font à grande vitesse.